Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 5 octobre 2020 à la salle communautaire, située au sous-sol de l'édifice municipal au 75 de la rue Principale à Lac-des-Aigles.

Présences:

 \mathcal{M} .

Pierre Bossé, maire

MME

Vicky Ouellet, conseillère # 3

MM.

Michel Dubé, conseiller # 1 Serge Demers, conseiller # 2

Luc Sirois, conseiller # 4 Simon Bois, conseiller # 5

Frédéric Dubé, conseiller # 6

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 31. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

232-20 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Chaque membre du conseil en a reçu une copie.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « Affaires nouvelles », les points suivants :

- 26.1 Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021
- 26.2 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 26.3 Demande de réaménagement du périmètre urbain
- 26.4 Traverse piéton
- 26.5 Servitech

Et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2020
- 4. Comptes
- 5. Correspondance
- 6. Adoption du Règlement 171-20 sur les locations des équipements municipaux
- 7. Adoption du règlement 172-20 Tarification pour la transcription et la reproduction de documents
- 8. Dépôt du rôle 1er année 2021
- 9. Vente de l'ancien souffleur
- 10. Vente de la vieille Unité d'urgence
- 11. Loisirs candidatures animation Hiver 2020-2021
- 12. Appui au CDL Projet Plan d'affaire futur centre d'interprétation du salmonidé
- 13. Fourniture de luminaires DEL
- 14. Invitation Réserve faunique Duchénier le 16 octobre à 9 h
- 15. Centre de mise en valeur des Opérations Dignité Renouvellement adhésion
- 16. Travaux chemin des Chalets Suivi projet PPA-ES
- 17. Projet Programme nouveaux horizons pour les aînés (PNHA)
- 18. Demande de soutien Association du hockey mineur du Témiscouata
- 19. Demande Comité des paniers de Noël
- 20. Demande Fondation Persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs
- 21. COVID 19 Achat d'équipements
- 22. Suivi Niveaux terrains Stantec
- 23. Appel de projet MAMH Volet 4 Marketing territorial

5663

- 24. Avis de motion, présentation et projet de Règlement 173-20 abrogeant le règlement 168-20 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
- 25. Permis castor
- 26. Affaires nouvelles Période de questions
- 27. Clôture et levée de la séance

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de/cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité/des_sconseillers.

Mair

233-20 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2020

Chaque membre du conseil a reçu une copie et aucun n'a de questions.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2020 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

234-20 4. <u>COMPTES</u>

Chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes par courriel ce matin et une copie papier leur est remise ce soir.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS

Salaire	des employés	Total	29 466.18 \$
Chèque	# 14503 à # 14544	Chèques liste des comptes du 09 septembre2020	
Chèque	# 14545 Shaw Direct	Câble septembre	79.32 \$
Chèque	# 14546 Hydro-Québec	Électricité (4)	2 578.02 \$
Chèque	# 14547 Collège Shawinigan	Réso 83-20 Formation David eaux usées	2 800.00 \$
Chèque	# 14548 Ferme Alexandre Gobeil Aurélie Turcotte	Réso 218-20 Programme d'aide aux commerces	15 000.00 \$
Chèque	# 14549 Poste Canada	Envoi collectif (Offre d'emplois loisirs)	41.52 \$
Chèque	# 14550 Poste Canada	Envoi collectif (Journal municipal)	41.52 \$
Chèque	# 14551 Jean Raynault	Réso 222-20 Souffleur	28 743.75 \$
Chèque	# 14552 Jeux gonflables Rimouski	Réso 170-20 Location glissade et canon mousse	833.44 \$
Chèque	# 14553 Revenu Québec	Remises septembre 2020 (empl)	2 434.92 \$
Chèque	# 14554 Revenu Canada	Remises septembre 2020 (eur)	372.08 \$
Chèque	# 14555 Revenu Québec	FPA- septembre	124.74 \$
Chèque	# 14556 Déry télécom	Téléphone (7)	443.69 \$
Chèque	# 14557 Poste Canada	Envoi collectif (Fabrique)	39.17 \$
Chèque	# 14558 Pauline Beaulieu	Réso 349-19 Entretien des chalets-sept.+décès	216.98 \$
Chèque	# 14559 Chantal Corbin	Réso 349-19 Conciergerie septembre	1 143.96 \$
Chèque	# 14560 Hydro-Québec	Électricité (9)	3 019.84 \$
RA For	ndaction CSN	Cotisation employés 23-08-2020 au 19-09-2020	1 045.71 \$
		Cotisation employeur 23-08-2020 au 19-09-2020	104.58 \$
Visa		Papeterie "Bureau en gros" + registre foncier	<i>374.65 \$</i>
		Total	<u>59 437.89 \$</u>
COMP	TES À PAYER		
1	Air liquide	Cylindres, disques	285.39 \$
2	Automation d'Amours	Vérification et rapport 1H débimètre puits	640.99 \$
3	Caron Robert	Réso 196-20 3 castors + déplacements (460 km)	357.00 \$
4	Crevier Lubrifiant	Huile	211.55 \$
5	Distribution Francis	Modification camion hiver	218.46 \$
6	Entreprises Boucher et Santerre	Essence-huile	198.28 \$
7	Excavation Régis Bérubé	Creusage et nivelage	1 938.76 \$
8	Fonds d'information sur Territoire	Avis de mutation août	10.00 \$
9	Fontaine Normand	Réso 113-20 Entretiens jardinières	450.00 \$
10	Formation urgence vie	Électrodes enfant et adulte	370.51 \$
11	Harold Thibault, notaire	Réso 106-20 Honoraires achat lot 6 375 328	1 050.00 \$
12	Kopilab	Contrat Toshiba - encre HP - encre Brother	445.20 \$
13	Lavoie Francis	Déplacements - caserne, sortie, pratique,	80.10 \$
14	Les Matériaux du Lac	Ponceaux (6), outils, peinture)	7 710.25 \$
15	Масрек	Avertisseur de benne	477.15 \$
16	Métal AP	Pièce garage	56.52 \$
17	MR Boucher	Pièce terrain industriel	291.06 \$

18	MRC Témiscouata	Déclaration Extraction sable et gravier 07-08-09	798.70 \$
19	Nettoyeur Christine	Service septembre	41.39 \$
20	Pièces d'autos Rimouski	Liquide pour freins -graisse-ruban	184.68 \$
21	Purolator	Messageries	9.35 \$
22	RIDT	Ordure et recyclage 8/10	4 895.10 \$
23	Stantec	Réso 154-20 Topographie, plans et estimation	3 032.97 \$
24	Techno pneu	Pneus tracteur pour trottoir-rép. roue aluminium	791.27 \$
25	Toromont Cat	Pièces loader	1 623.26 \$
		TOTAL COMPTES À PAYER	<u>26 167.94 \$</u>

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.

Francine Beaulieu, directrice générale

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

La directrice générale fait la lecture du résumé de la correspondance.

- 1. Reçu courriel de la RIDT nous donnant un suivi sur les collectes en bacs roulants et en conteneurs. En général, les opérations se déroulent mieux, il y a moins d'oublis mais la RIDT a demandé à l'entreprise de porter une attention particulière sur la manipulation des bacs et conteneurs. En ce qui concerne l'horaire de passage, beaucoup de citoyens trouvent que le camion passe trop tard dans la journée mais, du moment qu'il passe la bonne journée, il n'y a pas d'horaire fixe prévu au contrat. Rappel qu'il n'y aura pas de collecte des encombrants cet automne.
- 2. Reçu par courriel un communiqué de presse de la FQM nous annonçant l'aide gouvernementale aux municipalités et organismes de transport collectifs de 2.3 G \$ pour les frais reliés à la pandémie de COVID-19.
- 3. Reçu courriel du MTQ nous annonçant la mise en place d'un service de préposés aux renseignements entièrement dédié au Programme d'aide à la voirie locale. À cette fin, deux préposés seront disponibles dès le 1^{er} octobre 2020 par téléphone ou courriel.
- 4. Reçu lettre du ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques nous annonçant que le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) entrera en vigueur progressivement à compter du 31 décembre 2020 et constitue un allégement important des procédures d'autorisation environnementale auxquelles les municipalités doivent se soumettre.
- 5. Reçu lettre de la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie Bas-Saint-Laurent nous mentionnant que prochainement notre conseiller en sécurité civile attitré à notre municipalité va nous convier à des conférences téléphoniques pour échanger sur nos enjeux liés à la pandémie de la Civid-19. La 1^{er} conférence a eu lieu mardi le 29 septembre et la prochaine le 6 octobre à 15 h.
- 6. Reçu lettre de demande d'appui financier de l'organisme « La Ressource » qui vient en aide annuellement à plus de 1200 personnes vivant un handicap sur son vaste territoire (Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine.
- 7. Reçu courriel de l'URLS nous informant que les produits ou machines pour désinfecter ne sont pas admissibles pour notre demande dans le cadre du programme de soutien financier en loisir actif 2020-2021 (Réso 223-20). La municipalité s'engageait à verser un montant de 1 587.50 \$ (50 %).
- 8. Reçu lettre de Mme Roxanne Morin, chargée de projet pour Espace Campus nous invitant à visiter leur tout nouveau site web au <u>www.espacecampus.ca</u>. qui est un outil pour les étudiants du Témiscouata et contenant beaucoup d'informations concernant les services offerts dans notre région. Elle nous invite également à apposer les 2 autocollants afin d'en faire la promotion auprès de la population.
- 9. Information qu'un Atelier de transformation des aliments du Témiscouata situé au CETTA, 656, rang Notre-Dame-des-Champs a vu le jour à Pohénégamook à la fin de l'année 2019 et est disponible pour des entrepreneurs qui souhaitent profiter de leurs installations pour développer de nouveaux produits, recettes ou procédés alimentaires.
- 10. Reçu par courriel une invitation du Carrefour jeunesse-emploi de Témiscouata à leur rencontre annuelle des partenaires du Fonds Jeunesse Témiscouata sur zoom mardi le 6 octobre à 13h30.
- 11. Reçu courriel de Mme Noeimy Dulude nous mentionnant que le Carrefour Action municipale devient Espace Muni et nous invitant à consulter les actualités et leur communiqué de presse! Plusieurs projets porteurs seront développés par la nouvelle organisation tel que l'élargissement de l'offre d'accompagnement aux municipalités, une nouvelle plateformé d'échange, des laboratoires d'accompagnement....

5665

- 12. Le MAMH a créé un programme de compensation COVID-19, pour Lac-des-Aigles un montant de 26 061 \$ nous sera octroyé. Le 1er versement de 17 917 \$ sera fait en décembre 2020 et le 2e de 8 144 \$ en mars 2021 (GL 01-23420).
- 13. Reçu un communiqué du député M. Denis Tardif, le 2 octobre annonçant que le gouvernement du Québec a signé une entente triennale mise en oeuvre d'un nouveau créneau d'excellence en acériculture.

6. <u>RÈGLEMENT # 171-20 SUR LA LOCATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX</u> <u>ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 142-16</u>

Chaque membre du conseil a une copie du règlement entre les mains et le maire en fait la lecture.

6.1 <u>DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LE RÈGLEMENT # 171-20</u> <u>SUR LA LOCATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ABROGEANT LE</u> RÈGLEMENT # 142-16

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 171-20 sur la location des équipements municipaux abrogeant le règlement # 142-16, des changements ont été apportés entre le projet déposé le 9 septembre et son adoption ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement.

CHANGEMENTS:

Article 3.2 Tarif majoré à 75 \$ et non à 90 \$ décès et ajout du Pavillon.

Articles 3.4 et 3.5 abolis

Article 4 a) salle du conseil laissée à 40 \$, le Pavillon haussé à 130 \$ et non 150 \$.

d) granules à 5.50 \$ / poche

Ajout si le ménage n'est pas fait, la municipalité facturera à 25 \$ heure pour le ménage aux locataires.

Article 5 pour Équipements incendie: Aucun changement

L'article 6 a) Entrée d'eau : ouvrir, fermer, localiser 34 \$ / heure + 44 \$/heure en excédant de la 1er heure a été enlevé.

Ajout article 7 B) Peigne (entretien d'un chemin l'hiver) 165 \$ / heure incluant opérateur municipal

Temps calculé à partir de Lac-des-Aigles

235-20 6.2 <u>RÈGLEMENT # 171-20 SUR LA LOCATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX</u> ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 142-16

ATTENDU QU'un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet ont été donné à la séance du conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue 9 septembre 2020 par le conseiller Monsieur Michel Dubé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

QU'il soit ordonné et statué par le présent règlement du conseil municipal de Lac-des-Aigles ce qui suit :

ARTICLE 1 : Abrogation des règlements ou de dispositions antérieures

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le règlement 171-20 qui abroge et remplace tous les règlements existants sur la location des équipements municipaux et des locaux tel que le règlement 142-16.

ARTICLE 2 : Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient et désignent :

- a) Ménage: devra être fait lors de la location des locaux, le ménage des entrées, escaliers, salles de bain et cuisine (comptoirs, poêle, réfrigérateur,). Tous les planchers devront être balayés et lavés à l'eau claire. Les tables et chaises devront être lavées et empilées de chaque côté de la salle. Les sacs de poubelle devront être mis à l'extérieur à l'emplacement réservé à cette fin ainsi que le recyclage.
- b) Organisme: comprend les organismes à but non lucratif du milieu incluant les organismes de l'extérieur à but non lucratif, à caractère social qui ont une incidence directe sur le milieu (Ex. : Cuisines collectives, ...).

5666

DG

Maire

ARTICLE 3: Location pour organismes et décès

- 3.1 La location des locaux, (salle du conseil, kiosque, pavillon et salle communautaire polyvalente au sous-sol) pour les organismes et autres comités sans but lucratif de Lac-des-Aigles est gratuite.
- 3.2 Pour les réceptions relatives à des décès de résidents ou d'ex-résidents de Lac-des-Aigles, soit suite à des funérailles ou à des services anniversaires, l'utilisation de la salle communautaire polyvalente au sous-sol de l'édifice municipal et le pavillon coûtera 75 \$ /utilisation.
- 3.3 Les organismes dont le caractère social est plus difficile à déterminer auront à payer les frais de location. Ces derniers pourront leur être remboursés suite à une représentation au conseil.

3.4 ABOLI

3.5 ABOLI

ARTICLE 4 : Tarification générale pour location de salles

La priorité de la location est le premier arrivé et qui a payé. Si non payé et qu'il y a un décès alors la salle sera louée pour le décès. La direction informera chaque client de la priorité donnée à ceux qui ont réservé et payé.

Pour les autres demandes, la tarification suivante sera appliquée :

Pour les capacités maximales des locaux loués, vérifier, selon la situation, les normes de la Sécurité publique (COVID-19, si distanciation de 2 mètres, ...)

a) salle du conseil – Capacité maximale 30 ou 11 (COVID-19)	40 \$ / location
б) salle communautaire (sous-sol) – Capacité maximale 160 ou 61	100 \$ / location
c) kiosque à la plage (l'hiver) – Capacité maximale 33 ou 12	35 \$ / location
d) pavillon du lac + granules – Capacité maximale 209 ou 80	130 \$ / location
Plus granules	5.50 \$ / poche
e) local des Loisirs – Capacité maximale 76 ou 29	100 \$ / location

Si le ménage n'est pas fait, la municipalité facturera 25 \$/ heure x le nombre d'heures réelles.

ARTICLE 5 : Tarification pour les services et la location des équipements incendie Les tarifs pour les services et la location des équipements incendie sont fixés à :

a) Camion autopompe Contender DX (et équipements) 300 \$ / 1^{er} heure et 200 \$ / heure 6) Unité d'urgence avec équipements 100 \$ / 1^{er} heure et 50 \$ / heure

c) Camion-citerne avec pompe portative de 18 forces 200 \$ / 1er heure et 100 \$ / heure

d) Pompier, officier ou directeur: Taux horaire + avantages sociaux

e) Location de camion pour remplissage de piscine 50 \$ / heure dans les limites territoriales de Lac-des-Aigles

+ pompier, officier ou directeur du service incendie : Taux horaire + avantages sociaux

f) Location du simulateur de combat (bunkers) incluant le salaire du pompier

150 \$ / heure

g) Remplissage de bonbonnes

10 \$ / remplissage

Pour les municipalités et/ou MRC ayant signés une entente de service de protection incendie avec la municipalité (en vigueur), prendre les tarifs de l'entente.

ARTICLE 6: Tarification pour les services et la location des autres équipements municipaux

Les tarifs pour les services et la location des autres équipements municipaux sont fixés à :

a) Compacteur modèle BP 1545

15 \$ /heure

b) Machine à pression (dégeleuse) incluant opérateur municipal

100 \$ / heure inclus avec la salle

c) Chaises

d) Cabarets

inclus avec la salle

* Pourront être prêtés seulement aux organismes de Lac-des-Aigles sur signature par un responsable (majeurs) du formulaire spécifique.

e) Cafetières

inclus avec la salle

f) Les linges à vaisselle et de table

ne sont pas fournis

g) Estrades (Blocs de 4' \times 4')

inclus dans la salle communautaire

ARTICLE 7: Tarification et conditions pour équipements utilisés en cas d'argence

L'équipement suivant pourra être loué avec l'opérateur municipal aux municipalités limitrophes, aux tarifs suivants:

a) Niveleuse

6) Peigne (entretien d'un chemin l'hiver)

165 \$ / heure incluant opérateur municipal 165 \$ / heure incluant opérateur municipal

Temps calculé à partir de Lac-des-Aigles

ARTICLE 8: Conditions de locations

8.1 Les équipements incendie (article 5) devront être utilisés exclusivement par les pompiers, soit sur appel pour des incendies et / ou pour toute autre activité réalisée dans le cadre de leur fonction. Ces tarifs ne s'appliquent pas aux ententes intermunicipales, se référer aux ententes respectives.

- 8.2 Lorsque l'opérateur et / ou le pompier est requis, le temps facturé sera calculé dès la sortie jusqu'à son retour.
- 8.3 Les locations des locaux et équipements municipaux devront être faites et payées au bureau municipal avant d'obtenir les clés du local, sur les heures du bureau. Le formulaire de contrat d'engagement entre le locataire et la municipalité devra être signé.
- 8.4 Les locaux utilisés devront être remis en bon état de propreté au plus tard à 12 h le matin suivant; les responsables de la location devront avoir fait le ménage tel que décrit à l'article 2 du présent règlement, le chauffage devra être abaissé et le gros réfrigérateur débranché au soussol de l'édifice municipal. Les cafetières devront être vidées et complètement nettoyées.

Après la location suite à une vérification par le personnel municipal, si une des conditions de locations n'est pas respectée comme le ménage n'est pas fait : toilettes non faites, plancher non lavé, cafetières non lavées, : Un frais de 25 \$ / heure sera chargé au locataire en sus.

- 8.5 Pour le kjosque loué l'hiver, la municipalité paiera un montant de 25 \$ / location à la responsable pour s'occuper de la location-prêt des clés, déplacements et facturation.
- 8.6 Toutes les réparations ou les bris causés par négligence sur les équipements ou dans les locaux, par manque d'entretien ou par accident de la part des locateurs seront faites entièrement aux frais du ou des locateurs. La municipalité n'est aucunement responsable des objets perdus, oubliés ou volés lors de toute location ni des blessures, accidents ou autres pouvant survenir avec la machinerie, dans les locaux ou sur ses terrains lors de son utilisation par le locataire.
- 8.7 Les tables 30" x 8 pieds et de 5 pieds ne peuvent pas sortir de l'édifice municipal.
- 8.8 Pour les locations d'équipements en dehors des limites municipales des frais de 0,45 \$ / kilomètre seront facturés en plus.
- 8.9 Aucune location de locaux pour des parties de fruits de mer ou autre avec nourriture odorante.

ARTICLE 9 : Non-respect

L'utilisateur – locateur qui n'emploie pas les moyens pour respecter et faire respecter le matériel et les locaux se verra refuser une attribution ultérieure de la salle. Tout matériel à sa disposition qui sera absent, brisé sera facturé au locataire au prix en vigueur pour son rachat.

ARTICLE 10: Interdictions

Aucun dégât ne doit être causé aux murs, sols, plafonds, meubles et matériels. Il est interdit de fumer, d'utiliser de la poudre à danser et de fixer aux murs ou plafonds quel qu'objet, guirlande que ce soit avec du papier collant ou autre adhésif. Aucun animal n'est toléré. L'emploi de projectiles, feux d'artifice, pétard, « machine à boucane » est interdit.

ARTICLE 11: Modification des tarifs

5668

Tous les tarifs inscrits au présent règlement pourront être modifiés par résolution.

ARTICLE 12 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi le jour de sa publication.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conséillers.

//

ire D

- 7. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 172-20 TARIFICATION POUR LA TRANSCRIPTION ET LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS ABROGEANT LE RÈGLEMENT 135-16 Chaque membre du conseil a reçu une copie du règlement.
 - 7.1 <u>DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LE RÈGLEMENT # 172-20</u>
 Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 172-20 décrétant une tarification pour la transcription e la reproduction de documents, aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé le 9 septembre et son adoption ce soir. Aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement.

236-20 7.2 <u>RÈGLEMENT # 172-20 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LA TRANSCRIPTION ET LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS ABROGEANT LE RÈGLEMENT 135-16</u>

ATTENDU QUE la municipalité doit fréquemment délivrer des documents qu'elle possède; ATTENDU QUE la réglementation en vigueur Règlement # 135-16 se doit d'être révisée; ATTENDU QU'un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet ont été donné à la séance du conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue 9 septembre 2020 par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé

QU'il soit ordonné et statué par le présent règlement # 172-20 du conseil municipal de Lac-des-Aigles abrogeant le règlement # 135-16 soit adopté comme suit :

$ARTICLE 1: \underline{BUT}$

Le présent règlement a pour but d'établir une tarification pour les frais exigibles pour la transcription et la reproduction de documents par la Municipalité de Lac-des-Aigles.

ARTICLE 2: FRAIS POUR LA TRANSCRIPTION ET LA REPRODUCTION (FRAIS PAR PAGE)

		Nouveau	Ancien 2016
_	Photocopies organismes (noir):	aucun frais	0,15
-	Photocopies organismes (couleur):	0,30	0.30
-	Photocopies:	1,25	1,25
_	Photocopies (couleur):	2,00	2,00
-	Impression à partir d'une clé USB (par page)	3,00	3,00
-	Numérisation (par page):	3,00	3,00
-	Envoi d'un document par fax (5 pages et moins):	3,00	3,00
-	Certification de taxes (lettre):	10,00	10,00
-	Confirmation de taxes (PG):	5,00	5,00
-	Copie de la matrice graphique (extrait) Géomap :	5,00	5,00
-	Duplication d'un compte ou d'un reçu de taxes :		
	(année en cours ou année précédente):	3,50	3,50
-	Photocopies de reçus, de comptes de taxes		
	ou de factures comportant une recherche (archivées):	10,00	10,00
-	Tout document comportant une recherche:	10,00	10,00
_	Livre du 75e en format .pdf	25,00	25,00

ARTICLE 3: FRAIS

Les frais (article 2) pourront être modifiés par résolution.

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi le jour de sa publication.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

1920 8. DÉPÔT DU RÔLE 1ER ANNÉE 2021

Le nouveau Rôle équilibré a été déposé. Plusieurs propriétés: maisons sur le chemin des chalets, lots, ont subi une forte augmentation. Les données sont basées sur les contrats et données de 2019, l'ancien rôle les données dataient de 2013. Les gens ont jusqu'au 1^{er} mai 2021 pour demander une révision. La demande se fait au bureau municipal sur le formulaire prescrit par la MRC, un chèque doit accompagner la demande, chèque au nom de la MRC de 40 \$ si évaluation est inférieure à 100 000 \$ et de 60 \$ si supérieure à 100 000 \$.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles approuve le dépôt du rôle 2021.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Maire

OG

238-20 9. <u>VENTE DE L'ANCIEN SOUFFLEUR</u>

Souffleuse VOHL Modèle : AW 884 Année : 1975 Aucune garantie de fonctionnement. Encore utilisée l'année dernière

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles procède à la vente de l'ancien souffleur par Avis dans le journal INFO dimanche et sur Facebook, réception des offres d'ici lundi, le 30 novembre à 15 h.

Que le prix minimal demandé soit fixé selon le tarif du vieux fer à 1 200 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

239-20 10. VENTE DE LA VIEILLE UNITÉ D'URGENCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles procède à la vente de la vieille unité d'urgence par Avis dans le journal INFO dimanche et sur Facebook, réception des offres d'ici lundi, le 30 novembre à 15 h.

Que le prix minimal demandé soit fixé selon le tarif du vieux fer à 1 000 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

240-20 11. LOISIRS CANDIDATURES ANIMATION HIVER 2020-2021

Suite à l'envoi collectif pour l'animation du Centre des Loisirs fait le 11 septembre, à la date de clôture vendredi, le 2 octobre 2020 à 16 h la municipalité a reçu deux (2) candidatures soit celle de William Dubé et celle d'Anthony Lévesque.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles mandate le maire, la directrice générale et/ou la directrice générale adjointe pour rencontrer les candidats pour une entrevue.

Et les autorise à en retenir une.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

241-20 12. <u>APPUI AU CDL – PROJET PLAN D'AFFAIRE FUTUR CENTRE D'INTERPRÉTATION</u> DU SALMONIDÉ

Considérant que le CDL veut annuler le projet supporté par le Fond de développement des territoires (FDT) de formation en culture Biologique rendu trop complexe à réaliser dans une situation de pandémie;

Considérant que le nouveau Fonds régions et ruralités (FRR) a les mêmes critères que le fond FDT;

Considérant qu'actuellement la valeur totale des deux fonds représente 7 289 \$ plus 10 500 \$ soit un total de 17 789 \$.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles abroge la résolution # 14-20.

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles approuve donc l'annulation du projet de formation en culture Biologique au montant de 7 289\$ au fond FDT déposé par la Corporation de développement du lac (CDL), pour être remplacé par un projet de réalisation d'un plan d'affaires pour un futur centre d'interprétation du salmonidé au montant de 12 000\$ à être présenté par le CDL auprès de la MRC de Témiscouata.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

242-20 13. <u>FOURNITURE DE LUMINAIRES DEL</u>

<u>Réso 221-20</u> Que la Municipalité de Lac-des-Aigles demande une soumission fixe valide pour 2021 pour une étude de faisabilité préalable à la réalisation des travaux à Énergère (FQM).

Des frais pour l'analyse seront à payer si le projet ne se réalise pas. Frais de 2 290 \$.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles ne signe pas d'entente avec la FQM car présentement trop de projets en cours de réalisation.

Ce sujet pourra être réanalysé dans une réunion ultérieure, en 2021 ou en 2022/

5670

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

/(/

DG

Maire

243-20 14. INVITATION RÉSERVE FAUNIQUE DUCHÉNIER LE 16 OCTOBRE À 9 H

Courriel reçu le 16 septembre à 10:01 de Jonathan Desrosiers (marketing@terfa.ca).

Bonjour à tous, Comme vous l'avez sans doute remarqué, vous n'avez pas reçu d'info-travaux depuis avril dernier et il n'y a pas eu d'activité en lien avec le projet d'optimisation de la Réserve faunique Duchénier cet été. Ainsi, c'est avec joie que je vous invite à une activité terrain qui aura lieu directement à la Réserve faunique Duchénier cet automne. En effet, malgré les circonstances exceptionnelles que nous apporte la Covid-19, nous avons été en mesure de vous préparer une visite terrain comme l'année dernière. Toutefois, cette année, l'activité focalisera sur l'évolution des travaux de construction dans le secteur de Saint-Narcisse-de-Rimouski. Cette activité se tiendra à l'extérieur afin de respecter les mesures de distanciation sociale exigées par la santé publique.

Quand: 16 octobre 2020, de 9h à 12h (si mauvaise température, elle sera reportée au 22 octobre)

Où : Bureau de projet, situé au 464 chemin Duchénier et à la Réserve faunique Duchénier

Quoi : Visite des travaux de construction en lien avec le projet d'optimisation de la Réserve faunique Duchénier dans le secteur de *Saint-Narcisse-de-Rimouski*.

Horaire: 9h: Arrivée au bureau de projet (464 chemin Duchénier, Saint-Narcisse-de-Rimouski), 9h15: Départ vers l'emplacement des travaux, 9h30: Arrêt au site du nouveau siège social, 10h15: Visite des sites des yourtes et des nouveaux chalets dans le secteur, 11h: Visite du site du futur camping VR, 11h30: Visite du nouveau chemin routier, 12h: Retour au bureau de projet et fin de la visite.

A noter: Exceptionnellement, en raison des exigences de la santé publique, vous devrez assumer votre transport durant l'activité. Toutefois, la visite sera centralisée dans le secteur de Saint-Narcisse-de-Rimouski afin de limiter les déplacements. Il n'y aura pas de repas comme l'année dernière afin de limiter les contacts, veuillez prévoir vos breuvages et vos collations. Un document explicatif vous sera remis sur place. Dans l'éventualité où il surviendrait des changements majeurs en lien avec l'évolution de la Covid-19, vous allez recevoir une notification qui vous expliquera la suite des choses.

IMPORTANT ; Veuillez confirmer votre présence par courriel au <u>marketing@terfa.ca</u> le plus rapidement possible.

Merci de votre attention, au plaisir



Jonathan Desrosiers, Coordonnateur communication et marketing

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles inscrive le maire et lui rembourse ses frais de déplacements sur présentation d'une pièce justificative complétée.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

244-20 15. <u>CENTRE DE MISE EN VALEUR DES OPÉRATIONS DIGNITÉ – RENOUVELLEMEENT</u> ADHÉSION

Le 10 septembre : Reçu courriel d'invitation à participer à l'assemblée générale qui a eu lieu Mardi, le 22 septembre 2020 par vidéoconférence dès 20 h.

Rapport annuel 2019, Plan d'action 2020-2021, questionnaire et demande de renouvellement d'adhésion au coût de 60 \$.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle son adhésion pour 2020 au Centre de mise en valeur des Opérations dignité au montant de 60 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

245-20 16. TRAVAUX CHEMIN DES CHALETS - SUIVI PROJET PPA-ES

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes v-0321 a été dûment rempli pour le dernier versement (jusqu'à 100 % de l'aide);

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la municipalité de Lac-des-Aigles approuve les dépenses de 7 581 \$ (taxes incluses) relatives aux travaux d'amélioration réalisés (Dossier # 00027426-1 - 13060 - 2018-07-26-48) et frais inhérents admissibles sur le formulaire v-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Maire

246-20 17. PROJET – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) PROJET COMMAUNAUTAIRE - ACHAT DE MATÉRIEL TECHNOLOGIQUE ET FORMATIONS – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (JUSQU'À 25 000 \$)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

- QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise la présentation du projet communautaire « Achat de matériel technologique et formations » à Emploi et Développement social du Canada dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (jusqu'à 25 000 \$);
- QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Lac-des-Aigles à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles désigne Madame Nadia Castonguay, directrice générale adjointe comme personne-ressource principale et qu'elle soit autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus ou en son absence Madame Francine Beaulieu, directrice générale.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

247-20 18. <u>DEMANDE DE SOUTIEN – ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DU TÉMISCOUATA</u> Demande d'aide de 50 \$ /inscription. Au LDA il y a une (1) inscription. Naomie Bois.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse un soutien à l'Association du hockey mineur du Témiscouata pour un montant de 50 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

248-20 19. <u>DEMANDE – COMITÉ DES PANIERS DE NOËL</u>

Lettre reçue du Comité des paniers de Noël, nous informant que la Guignolée est annulée en 2020, cette année, dû à la pandémie de la CVID-19. Aucune provision ne sera recueillie. Le comité remettra des bons d'achat d'épicerie et demande un don pour acheter les cartes d'épiceries.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide de 75 \$ pour les paniers de Noël 2020 au nom de la Maison de la Famille avec la mention Paniers de Noël 2020.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

249-20 20. <u>DEMANDE – FONDATION PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS</u> Courriel reçu le 29 septembre, de demande d'appui de la Fondation pour la persévérance scolaire. Pour 2020, demande de 600 \$

Types d'aide apportées: Repas, Vêtements, Bottes et manteau d'hiver, Lunettes, Activités sportives, Activités parascolaires, Toute demande contribuant à la persévérance scolaire Aides apportées aux élèves 2019-2020

		Total
Repas	3 435 \$	25 058 \$
Vêtements	5 527 \$	21 528 \$
Manteaux	1 398 \$	6 454 \$
Chaussures/Bottes	442 \$	3 082 \$
Soins médicaux	2 740 \$	10 144 \$
Volet pédagogique	` =	2 069 \$
Voyage scolaire	-	2 597 \$
Soutien à l'apprentissage	4 265 \$	13 022 \$
Sports parascolaires	2 465 \$	13 877 \$
Équipements sportifs	100 \$	2 060 \$
Instruments / cours de	130 \$	2 263 \$
musique		
Sorties civiles / camps	-	1 167 \$
Formation civile	-	927 \$
Autres	-	<u>20 444</u> \$
Total		124 692 \$

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide de 600 \$ à la Fondation persévérance scolaire qui vient en aide aux élèves du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs?

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Maire

250-20 21. <u>COVID 19 – ACHATS D'ÉQUIPEMENTS</u>

Nous recevrons une lettre d'ici quelques jours, nous octroyant une aide, pour les dépenses et pertes dû au COVID-19, soit une aide totale 26 061 \$.

Pour se préparer en vue de l'ouverture prochaine des Loisirs intérieurs, ...

Des équipements de protection seront nécessaires.

Des plexiglass (2) Pavillon (2) et loisirs (2) = 6×195 = 1×170 + taxes (Gagnon Image) Pulvérisateurs : Caisse (1), Loisirs (1), Chalets (1) = $3 \times 1 \times 195$ = $3 \times 1 \times 195$ + taxes (Dickner) Masques, gants et lunettes de protection

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fixe un budget maximal de 6 000 \$ pour l'achat des équipements de protection dû à la pandémie de COVID-19.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22. SUIVI NIVEAUX TERRAINS - STANTEC

Réso 220-20 Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte l'offre de services professionnels de Stantec Experts-conseils de Rimouski, pour les 3 dernières parties du travail proposé soit Rapport d'étude préliminaires (lettre rapport) 1 250 \$, Plans et devis pour soumission à 4 200 \$ et Déclaration de conformité à 2 500\$ pour un total de: 7 950 \$ + taxes pour analyser les niveaux du sol pour l'installation future des réseaux d'aqueduc et d'égouts au Projet de terrains industriels.

INFORMATIONS FOURNIES PAR LE MAIRE, sur le suivi du projet suite à l'adoption de la résolution 220-20 en septembre.

251-20 23. APPEL DE PROJET MAMH – VOLET 4 - MARKETING TERRITORIAL

Cette résolution abroge la résolution # 200-20.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Squatec, Biencourt, Lac des Aigles, Lejeune, Auclair et Saint Juste du Lac désirent présenter un projet de marketing territorial dans sa phase 2 dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Aigles s'engage à participer au projet de marketing territorial phase 2 et à assumer une partie des coûts soit 917 \$/année pendant 2 ans;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil nomme la Municipalité de Squatec organisme responsable du projet.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 173-20 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 168-20 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement # 173-20.

M. Michel Dubé, conseiller présente l'avis de motion, la présentation et le projet de règlement # 173-20, qui, à une prochaine séance du conseil sera adopté, projet de règlement # 173-20 abrogeant le règlement 168-20 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

« PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE »

La directrice générale déclare que le projet de règlement a pour but l'adoption du règlement # 173-20, qui, à une prochaine séance du conseil sera adopté, projet de règlement # 173-20 abrogeant le règlement 168-20 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

A P

253-20

252-20 25. PERMIS CASTOR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles demande à M. Robert Caron (engagé pour trapper les castors Réso 196-20) de continuer à entretenir le trou et lui paie le prix du castor à 50 \$ suite à la présentation de photos des capturés mais pas les frais de déplacements, à partir du 26 octobre, date à laquelle le trappage est permis.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26. AFFAIRES NOUVELLES

26.1 <u>PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2021</u>

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2021 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2020-2021 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021 (si besoin);

Et autorise Mme Nadia Castonguay, directrice générale adjointe, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de Lac-des-Aigles ou en son absence Madame Francine Beaulieu, directrice générale.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26.2 <u>ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE</u>

Résolution type de la FQM, non retenue.

254-20 26.3 DEMANDE DE RÉAMÉNAGMENT DU PÉRIMÈYTRE URBAIN

Considérant qu'une demande pour l'ouverture d'un commerce dans la zone V-3 a été déposée à la municipalité;

Considérant que ce type de commerce n'est pas permis en zone de villégiature;

Considérant que ce commerce désire s'implanter dans un bâtiment déjà existant et qu'il n'y a pas d'autres bâtiments de ce type disponible à l'intérieur du périmètre urbain;

Considérant que ce commerce créera des emplois et sera bénéfique pour le développement économique de la municipalité;

Considérant que ce secteur de la zone V-3 est déjà construit dans sa majorité;

Considérant que ce secteur de la zone V-3 est déjà desservi par les services d'aqueduc et d'égout;

Considérant que ce secteur de la zone V-3 est contiguë avec le périmètre urbain existant;

Considérant qu'il y a lieu de réaménager le périmètre urbain de la municipalité car une importante superficie n'est pas propice au développement domiciliaire et commerciale (e.g. milieu humide, champs en culture, sablière exploitée);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé

Que la municipalité de Lac-des-Aigles, demande à la MRC de Témiscouata de procéder à la modification de son Schéma d'aménagement afin de modifier le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Lac-des-Aigles, soit de retirer du périmètre des zones peu propices au développement urbain et d'y ajouter un secteur de la zone V-3 compris entre les numéros civiques du #23 et #28 rue Principale pour la limite nord et le #8 et #9 Route du Sud-du-Lac pour la limite sud, le tout sans ajout de superficie pour le périmètre urbain révisé.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Maire

DC

255-20

26.4 TRAVERSE DE PIÉTON

Une traverse de piéton au cœur du village vis-à-vis le bureau du médecin, 74, rue Principale, là où il y a le plus de gens qui traversent, rendrait plus sécuritaire l'utilisation par les usagers.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fasse une demande à Transports Québec, <u>aideVL@transports.gouv.qc.ca</u> pour qu'une traverse piétonnière soit installée au cœur du village pour la sécurité des usagers.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26.5 SERVITECH

Un nouvel inspecteur de Servitech est sur le territoire de la municipalité et certains citoyens ont été non réceptifs à sa venue pour inspecter leur maison étant donné la situation de pandémie de COVID-19.

Un appel sera fait à Servitech.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à poser leurs questions lors de la réunion et/ou par courriel et le conseil y répondra à la séance suivante de Lundi, le 2 novembre. Aucune question.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 234-20, 244-20, 247-20, 248-20, 249-20, 250-20, 251-20 et 252-20.

Francine Beaulieu Directrice générale

256-20 27. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par Monsieur Pierre Bossé, maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

Pierre Bossé

Maire

Francine Beaulieu Directrice générale

Maire